

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 septembre 2023 à 18h30 – Mairie

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **15 (dont trois procurations TIXIER pour DELORME, COVRE pour VANPARYS-ROTONDI et PERRODIN pour LE CHAPELAIN)**

Présents : MM PERRODIN Gérard, BOUNIOL Jean-Louis, COVRE Myriam, FOURNIER Patrick, ENGELBERT Jean-Michel, KARDOUD Leïla, RABY Laurent, MALLET Loïc, THEBAULT Alain, REVERET Carine, TIXIER Nathalie ET VIALLEFONT Michel.

Absents excusés : DELORME Tiphaine (donne procuration à TIXIER Nathalie) VANPARYS-ROTONDI Julie (donne procuration à COVRE Myriam) et LE CHAPELAIN Diane (donne procuration à PERRODIN Gérard).

Madame Leïla KARDOUD a été désigné comme secrétaire et Madame Séverine DUCHAMP secrétaire auxiliaire.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal débute à 18h30 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est signé par le Maire et le secrétaire Alain THEBAULT, sans remarques particulières.

Sujet 1 – Présentation du projet de laboratoire de pâtisserie

Madame Grandjean est venue pour présenter son projet de laboratoire de pâtisserie.

Elle a mené une enquête de proximité pour vérifier la faisabilité de son projet.

Elle nous sollicite pour la location de l'ancienne école du Moutier.

Le Conseil Municipal est amené à discuter davantage sur le sujet afin de louer le local dans les meilleures conditions possibles. L'évaluation du coût de ce projet sera débattue lors de la prochaine commission de travaux.

Sujet 2 -- DIA

BD 443 ; BD 234-266-267 ; BD 405-406

Pas de préemption

Pour : 15 (dont procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Sujet 3 – Renouvellement des baux agricoles – délibération 52 et 53

Le maire informe l'assemblée qu'un bail à ferme, concernant les parcelles ZD 122 de 5460 m² et ZC 133 de 3930 m² avait été passé entre la commune et Monsieur Broche Bernard, domicilié à Tallende. Un bail à ferme pour la parcelle ZD 121 de 860 m² a également été conclu entre le C.C.A.S. du Crest.

Ces baux étant arrivés à expiration, le maire propose de les renouveler pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide de reconduire ces baux à ferme pour une durée de 3 ans non renouvelable, **à compter du 1^{er} octobre 2023.**

Le maire informe également l'assemblée qu'un bail à ferme, concernant les parcelles ZB 54 et ZB 56 (4 ha 53 a 30 ca) avait été passé entre la commune et Monsieur et Madame Jean-Claude PAILLER, domiciliés à La Sauvetat.

Ce bail étant arrivé à expiration, le maire propose également de le renouveler pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide de reconduire ce bail à ferme pour une durée de 3 ans non renouvelable, **à compter du 1^{er} octobre 2023.**

Pour : 15 (dont procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Sujet 4 – Décisions modificatives – DM 1 et 2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits suivants :

Section Fonctionnement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
F	D	615221	- 7 622,00€
F	D	6817	+ 2 300,00 €
F	D	673	+ 37,00 €
F	D	7391118	+ 5 285,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études est de 12 900,00 €, pour des dépenses payées en 2018 à 2023 relatives à divers aux travaux d'aménagements.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études suivis de réalisation.

Section Investissement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
I	D	2051	- 960,00 €
I	R	2031	+960,00 €
I	D	2315	- 11 940,00 €
I	R	2031	+ 11 940,00 €

Pour : 15 (dont procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Sujet 5 – Subvention association – délibération 56

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient le mouvement associatif du Don du Sang œuvrant à l'intérêt général, et qui intervient plus particulièrement sur le territoire communal.

L'Association pour le Don du Sang bénévole de Saint-Amant Tallende a pour objectif principal de susciter le don volontaire et bénévole du sang sur notre territoire.

L'association propose la collecte et des repas.

Le Maire informe que les subventions versées par les communes à l'association sont utilisées pour :

- Des actions de promotion et sensibilisation au don du sang
- Achats de matériels : Banderoles, gilets et équipements des bénévoles pour les collations, matériels et produits d'hygiène pour les collations, goodies etc.
- Actions de sensibilisations dans les écoles : Achats de cahiers et livrets à donner aux élèves et professeurs des écoles.
- Améliorer la collation pour les donateurs
- Fonctionnement : Assurances, frais administratifs
- Formations des bénévoles

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à l'association pour le Don du Sang une subvention de 200 € pour l'année 2023, les crédits nécessaires étant prévus à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'allouer une subvention de 200 euros à l'association du Don du Sang de Saint Amant Tallende pour l'année 2023.

Pour : 15 (dont procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Sujet 6 – Halte ô stop – délibération non prise

Alain THEBAULT informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place d'une Halte ô Stop, mobilier urbain qui sert à organiser et sécuriser l'échange entre l'automobiliste et l'auto-stoppeur sans contrainte technologique.

HALT ô STOP est une structure installée sur le bord de route. Le panneau comporte plusieurs plaques, que l'utilisateur viendra tourner, où sont inscrites différentes destinations. Il pourra ainsi afficher et pointer le lieu où il veut se rendre, afin de l'indiquer aux automobilistes.

HALT ô STOP organise, incite et sécurise la pratique du covoiturage spontané.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'étude et la mise en place d'une halte ô stop sur la commune ne sont pas nécessaires du fait de la présence de l'aire de covoiturage.

Pour : 2 (Alain THEBAULT et Laurent RABY)

Contre : 10 (Loïc MALLET, Carine REVERET, Gérard PERRODIN, Diane LE CHAPELAIN, Nathalie TIXIER, Tiphaine DELORME, Leïla KARDOUD, Patrick FOURNIER, Michel VIALLEFONT, Jean-Michel ENGELBERT, et Jean-Louis BOUNIOL)

Abstention : (Myriam COVRE et Julie VANPARYS)

Sujet 7 – convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie – délibération 54

Le Conseil municipal est informé que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Le dispositif permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que Mond'Arverne communauté agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seraient détaillées dans une convention signée entre Mond'Arverne communauté et la commune de LE CREST.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune de LE CREST le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Mond'Arverne communauté conventionne avec *OTC FLOW* pour la gestion et la valorisation des CEE.

Ouïe cet exposé, unanime le conseil municipal

- Approuve le principe de regroupement entre Mond'Arverne communauté et la commune de LE CREST pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que décrit dans le rapport ci-dessus,
- Approuve le projet de convention entre Mond'Arverne Communauté et la commune de LE CREST retraçant les modalités du regroupement,

- Autorise le Maire, à signer ladite convention.

Pour : 15 (dont procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Sujet 8 – Création d’un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public – délibération 55

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Ce service a particulièrement vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l’enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique, pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs. Entrent dans cette catégorie, les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l’état d’épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Véhicules qui entravent l’application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Afin de pallier aux problématiques locales qui pourraient survenir en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à l’Assemblée qu’il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu’il ne paraît aujourd’hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d’une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnels supplémentaires.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public (ci-après DSP) pour assurer l’exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle DSP.

1. Principe de délégation

La commune de Vic-le-Comte souhaite déléguer l’exploitation d’une fourrière automobile.

L’exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire par le biais d’un contrat de concession de service public, appelé également contrat de délégation de service public, d’une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention de DSP, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant ;
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7 ;
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable, vis-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3. La procédure de délégation de service public

La rémunération du délégataire estimée étant inférieure aux seuils européens de 5 350 000 € H.T., l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose cependant des modalités de mise en concurrence.

A l'issue de la remise des candidatures et des offres, il sera procédé à l'ouverture des plis des candidats et l'identité du Lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L.1411-1 et suivant Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.1121-3 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que ce service public est à ce jour inexistant et que sa création n'entraîne aucune conséquence sur l'organisation des services, et qu'en ce sens, la consultation du Comité social territorial n'est pas obligatoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un SP de fourrière automobile à compter du 1^{er} avril 2024 ;

- D'approuver le principe de gestion de ce service public par le biais d'un contrat de DSP à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- D'approuver le cahier des charges de la délégation annexé à la présente délibération ;
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération ;
- D'affecter les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Pour : 15 (dont procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Infos diverses

- 1- Le maire informe que les horaires de l'éclairage seront modifiés par arrêté.
- 2- Le maire et Alain THEBAULT échange autour de l'association « habiter autrement » et propose l'envoi d'un courrier d'intention avec la sapinière comme lieu d'étude pour une alternative à l'habitat.
- 3- Carine informe le Conseil qu'une commission école aura lieu le 11 octobre afin d'échanger sur les grilles tarifaires de la cantine et de la garderie.
- 4- Le maire informe le Conseil Municipal que quelques personnes, habitants de la Roche-Blanche, se sont plaints du bruit occasionné par le ball trap. Les horaires de cet événement pourraient être modifiés à l'avenir pour limiter la gêne occasionnée.
- 5- Le maire informe le conseil de la possibilité d'adhérer à « Terres Romanes », association œuvrant pour la conservation du patrimoine roman.
- 6- Le maire propose de mettre en place les moyens pour recenser l'ensemble des chemins ruraux de la commune.
- 7- Le maire fait un point sur sa rencontre avec Madame Heidenreich Nadia de l'ADUHME. Cette dernière va réaliser un bilan de nos consommations énergétiques de ces 3 dernières années.
- 8- Le maire informe de la fermeture progressive du réseau cuivré, l'objectif étant sa dépose au plus tard en 2027.
- 9- Le maire informe que certains habitants n'ont pas reçu le petit crestois.
- 10- Le maire informe de la naissance d'une petite fille sur la commune le 20 juillet.

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h55.

Le Maire,



Gérard PERRODIN

La Secrétaire,

Leïla KARDOUD

